Au Conseil communal du Lieu

Le Lieu, le 4 août 2011

Préavis municipal no 05.2011
Autorisation générale de plaider

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'article 4, alinéa 8, de la Loi sur les Communes, la Municipalité sollicite du Conseil Communal l'autorisation de plaider pour la durée de la législature 2011-2016 :

- lorsque la Commune est défenderesse, dans tous les cas
- lorsque la Commune est demanderesse, dans les cas portés devant les instances suivantes :
 - Juge de paix
 - Président du Tribunal d'arrondissement
 - Tribunal d'arrondissement
 - Office des Poursuites et faillites
 - Tribunal administratif
 - Tribunal des baux
 - Tribunal des Prud'Ho

Pour les affaires relevant de la Cour civile du Tribunal Cantonal, la Municipalité présentera un préavis au Conseil.

Pour les objets de la compétence du Tribunal d'expropriation (expropriation, indemnisation), la Municipalité demandera de cas en cas l'autorisation de plaider lors de l'établissement de plans partiels d'affectation.

Cette autorisation générale permet à la Municipalité de défendre les intérêts de la Commune de manière efficace, rapide et discrète.

La Municipalité est à la disposition des membres du Conseil et de la Commission pour tout renseignement complémentaire et vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à accepter la conclusion suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU LIEU

- Vu le préavis municipal no 05.2011 du 4 août 2011
- Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

donne à la Municipalité l'autorisation générale de plaider durant la législature 2011-2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
J.-P. Rochat

La Secrétaire
S. Baruchet

Composition de la commission chargée de l'étude du préavis 05.2011 :

M.	Gabriel BERCIU	Le Lieu	Président
M.	Philippe CLOT	Les Charbonnières	
Mme	Véronique HERITIER	Le Séchey	
M.	Fabien LOUTAN	Les Charbonnières	
M.	René NERY	Le Lieu	